Contrat d'engagement fruits de Corse
Saison hiver/printemps 2017/2018
Palette de Coutras (33230)

1ère distribution fin novembre 2017 - dernière distribution fin avril 2018

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consom'acteur ci-après désigné, pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 5 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10 kg par consommateur engagé par ce contrat). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.
Contenu indicatif de la cagette : sur l'année, pour 5 cagettes, il est prévu une livraison d'environ : 20 kg de clémentines, 10 kg d'oranges, 20 kg pomelos.
Saison des récoltes: clémentine fin novembre à début janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, fréquence des livraisons s'espaçant pour la saison du pomelo : février à mai.

Le titulaire
M., Mme, Mlle .....
Demeurant : .....
Tél : ..... Mobile : ..... E-mail : .....@.....
AMAP : .....

Les distributions sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.
Le titulaire s'engage à chercher sa cagette à l'AMAP de Coutras ❒, Clérac ❒, Bonzac ❒, Lapouyade❒.

Alimea et les producteurs Alexandra Alonso, Daniel Barret, Renaud Dumont, Laure Voisin, Jean-Pierre Giansily, et Jean-François Renucci
- ✓ s'engagent à fournir 5 fois sur la période définie plus haut une «part de la récolte» ou cagette,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur
- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution,
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les diverses spécificités des productions,
- ✓ accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.
En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.
En cas de départ de l'AMAP, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.
Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 27,00 € TTC.
Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA et datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque livraison : ____		montant total : _____ €
modalités de paiement :	Cocher l'option choisie	fractionné comme suit :
la totalité en 1 fois	❒	**1** chèque de ___ **x 135 €**
3 règlements	❒	**3** chèques de ___ **x 45 €**
5 mensualités	❒	**5** chèques de ___ **x 27 €**

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea :
Je soussigné, Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.
Date et signature : 16/3/17

Le titulaire :
Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.
Date et signature :